Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 30 (1892)
Heft: 23

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: C.T.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-192983

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Trentième année. N° 23. Samedi 4 juin 1892.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
SUISSE: un an . . 4 fr. 50
six mois . 2 fr. 50
ETRANGER: un an . 7 fr. 20

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois.* — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS datent du *1er janvier*, du *1er avril*, du *1er juillet* ou du *1er octobre.*

A propos de trottoirs.

Les travaux de rélargissement des trottoirs du Grand-Pont se poursuivent avec une remarquable activité. Dans quelques jours, le côté sud-ouest, bordé d'une balustrade provisoire, sera rendu à la circulation pendant qu'on attaquera le côté opposé.

On sait que les nouveaux trottoirs auront 3m15 de largeur. Eh bien, malgré cela, il y a encore des gens qui trouvent moyen de critiquer cette amélioration depuis si longtemps désirée: on dit qu'on aurait dû leur donner un mètre de plus.

Ils ne songent pas, ceux-là, que dans de telles conditions, la chaussée ne serait plus qu'un sentier entre deux larges voies asphaltées.

Et cependant quelle différence avec les anciens trottoirs qui n'avaient que 1m65. Vous souvenez-vous de ceux-ci au bon temps des crinolines, vrais ballons de cinq mètres de circonférence? Le sexe masculin avait beau se coller à la balustrade pour laisser passer madame, les cercles d'acier ne lui contusionnaient pas moins les jambes.

Mais aujourd'hui que les crinolines n'existent plus et que nous vivons dans une douce paix; aujourd'hui que les passions politiques ont apaisé leurs colères, qu'un rapprochement fraternel s'est fait dans nos populations, que libéraux et radicaux se coudoient gentiment et ne passent plus à distance, les nouveaux trottoirs seront larges outre mesure.

* * *

A propos du Grand-Pont, qu'on nous permette de revenir en quelques mots sur la boîte de plomb trouvée dans le bahut de l'angle sud-ouest.

On nous a dit que cette boîte contenait entr'autres deux tubes de verre scellés aux extrémités, et que la Municipalité n'a pas cru devoir ouvrir.

Nous comprenons parfaitement cela; car nul ne peut dire ce que contiennent ces tubes mystérieux... Qui sait, si la malveillance n'y a pas subrepticement introduit quelque explosif!

La Municipalité a été prudente; elle est restée dans son rôle et elle a raison.

Mais où nous ne sommes plus d'accord avec elle, c'est en ce qui concerne les monnaies et les médailles qu'elle a remises à la Direction des Finances.

Pourquoi ne pas les laisser dans leur boîte de plomb, comme cela se fait toujours lorsqu'on procède à la réparation d'une construction, d'un édifice public de quelque importance? On laisse ou l'on remet en place le coffret contenant d'anciens documents, en y ajoutant ce qui est relatif à l'époque présente.

Les pièces, médailles et autres objets doivent donc être scellés de nouveau dans la partie du Grand-Pont que l'autorité jugera convenable, et le fait consigné dans les archives de l'Hôtel-de-Ville.

A ces divers objets, il serait joint quelques exemplaires des monnaies suisses et un écrit officiel destinés à rappeler aux générations futures:

1° Que la dite boîte de plomb a été trouvée en mai 1892, dans le bahut de l'angle sud-ouest.

2° Que le rélargissement des trottoirs, opéré par M. Fatio, a été commencé le... et achevé le...

3° Qu'il y avait 16 ans, — c'est-à dire depuis le tir fédéral de 1876, — que ce rélargissement était à l'étude, les Lausannois ayant adopté la devise: *Chi va piano va sano, chi va sano va lontano.*

4° Que le Grand-Pont, dont l'Etat de Vaud ne savait que faire, a été généreusement offert à la commune de Lausanne.

5° Que notre génération regrette amèrement de ne pouvoir placer dans la boîte qu'un seul exemplaire de nos monnaies courantes, qui deviennent, hélas, de plus en plus rares pour nombre de gens.

Que cette pénurie fait naître en ce moment une foule d'idées nouvelles sur la question sociale, quelques-uns allant jusqu'à demander une répartition équitable du numéraire entre les hommes. La question, qui ne paraît pas être du goût de tout le monde, n'est point encore mûre. Peut-être ceux qui retrouveront cette boîte en verront-ils la réalisation. Alors de grands changements auront eu lieu ici-bas: Les hommes seront de doux agneaux, les femmes des anges, la vallée du Flon sera comblée et l'on démolira le Pont-Pichard, devenu inutile, pour utiliser ses matériaux à la construction d'un temple à la déesse *Egalité!*

6° Que le 6 mai a été une journée de bénédictions pour notre pays; car dès lors, nombre de nos chers concitoyens, qui se regardaient comme des chiens de faïence, s'embrassent maintenant à la pincette. Les bords du Léman et le Gros-de-Vaud ne font entendre que des chants d'amour ou des airs patriotiques, des paroles de charité et de pardon.

Seuls les journalistes se plaignent; cette accalmie ne les sert qu'à demi et ils voient venir le moment où nos divers organes de la presse seront d'une monotonie désespérante. Aussi une sympathique fusion est-elle à prévoir, fusion de laquelle naîtra un journal unique: *La Paix!!*

Monsieur le rédacteur,

Un de vos abonnés vous demandait il y a quelque temps pourquoi dans les grandes solennités historiques et patriotiques il est d'usage de tirer cent *et un* coups de canon, et non pas cent seulement.

Je m'étais déjà fait maintes fois cette question sans pouvoir en trouver la solution, lorsque fort heureusement vous êtes venu nous en donner les motifs.

La question posée par votre abonné m'en suscite une autre à peu près semblable, qui est celle-ci: Il existe dans nos anciennes lois, et plus particulièrement dans nos coutumiers du siècle dernier, des dispositions relatives à certains contrats pour l'exécution desquels un délai est accordé soit à un créancier, soit à un débiteur ou à telle autre partie. Or à ce délai est quelquefois aussi ajouté ce *un* jour en plus.

Je ne cite que quelques exemples qu'il me serait très aisé de multiplier.

Coutumier de Vaud. Loi VI, f° 73. Les vassaux, hauts justiciers, pourront, s'ils veulent, retirer les biens aliénés... quelle retraction ils seront recevables avant tous autres dans an *et jour*, etc.

Même coutumier. Loi IV, f° 75. Et pour ôter tout moyen et toute occasion aux étrangers de s'habituer en une ville ou village, outre le gré de ceux du lieu,

nous voulons qu'advenant que quelque étranger achetât par acquêt simple, soit par subhastation ou par discussion, quelque maison dans une ville ou village, qu'il soit permis à chaque bourgeois ou communier du lieu, de retirer à soi par droit de bourgeoisie la dite maison, dans an *et jour*, etc.

Même coutumier. Loi XV, f° 81. Celui qui voudra faire retractions lignagères les fera dans an *et jour*, etc.

Code d'Aigle. Loi 1. Titre VII. Le retrait lignager doit se faire par le praune ou retrayant dans le terme d'un an et *d'un jour*, etc.

Même coutumier. Loi XVIII. Tout bourgeois et communier aura droit de retrait sur les habitants dans le terme de l'an *et jour*, etc.

A l'appui de ce qui précède, n'avons-nous pas mainte fois entendu dire à des gens expropriés de leurs immeubles : Oh ! j'ai le temps, j'ai une année et *un jour* pour *réemptionner*..., alors que notre code de procédure civile accordait une année, mais une année tout court, au débiteur exproprié pour rentrer en possession.

J'ai cherché dans plusieurs ouvrages anciens et modernes l'origine et les causes de cette adjonction *d'un* jour, sans rien pouvoir trouver.

Quoique cette question se présente sous un caractère tout à fait juridique, je suis persuadé qu'un de vos lecteurs pourra nous fournir quelques explications sur ce sujet.

Aigle, 23 mai 1892. C. T.

Le tirage de notre feuille ayant lieu le vendredi après-midi, nous regrettons de ne pouvoir, aujourd'hui même, entretenir quelques instants nos lecteurs sur les intéressantes conférences de *M. le Docteur Dufour*, auxquelles nous avons assisté avec infiniment de plaisir. Nous le ferons dans notre prochain numéro.

Monuments Davel. — Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur le grand concert organisé par le comité lausannois des monuments Davel. Ce concert, fixé au mardi 7 juin, à 8 heures du soir, sera donné au *Jardin de l'Arc*, sous l'habile direction de M. Banti, et avec le bienveillant concours de l'*Orchestre de la ville et de Beau-Rivage* et du *Chœur d'hommes de Lausanne*.

Le programme, comprenant onze morceaux, heureusement choisis et variés, promet une agréable soirée sur cette superbe terrasse de l'*Arc*, qui sera brillamment illuminée. Espérons que ces divers attraits, associés au but éminemment patriotique qu'on se propose, en assureront le succès.

Des billets sont en vente chez Messieurs Tarin et Rouge, libraires, Robert et Monnet, papetiers, L. Dubois, magasin de cigares, place St-François. — Prix, 1 fr.

Le cotillon.

Il fut un temps où l'expression : « c'est un coureur de cotillon » était, pour un jeune homme, le plus désastreux des qualificatifs, au moins au point de vue matrimonial. Le malheureux était honni, mis au ban des familles honnêtes, et les mamans ayant des filles à marier détournaient sévèrement leurs regards de cet être inutile et coupable.

Tout a bien changé !

D'abord l'expression, au sens primitif du mot, est vieille, tombée en entière désuétude. Et puis, ce mot de cotillon sert — il serait peut-être fort difficile de dire pourquoi — à dénommer un plaisir chorégraphique innocent, une danse charmante, qui n'effraie ni père ni mère et fait pâmer d'aise les têtes blondes ou brunes devant qui il en est parlé. Le « coureur de cotillon » n'est plus banni et dédaigné ; il est béni, choyé.

Il est tard déjà ; les carnets de bal commencent à s'épuiser, l'enivrement de la valse, la joie du quadrille américain et du lancier sont moins goûtés par des jambes un peu fatiguées. (Inutile de parler de la polka et du quadrille classique, vieux jeu maintenant, en notre fin de siècle.) Le cotillon, qui n'a dit mot, vient à son tour, agréable et gai, avec les quelques mesures de boston de chaque figure, et l'amusant spectacle qu'offrent à la fois tous les spectateurs et tous les danseurs.

Dans le cotillon se retrouve un peu la grâce maniérée, la galanterie fine du menuet de jadis, trop difficile et compliqué pour notre époque.

Cependant l'ordonnance du cotillon est plus difficile qu'on ne saurait le dire. Si le coureur de cotillon est apprécié, le bon « conducteur de cotillon » devient l'oiseau bleu couleur du temps, le merle blanc, le phénix introuvable. Cette perle doit posséder courage, autorité, patience, et il faut, en acceptant ces délicates fonctions, allier le sang-froid du général à l'élégance du diplomate. Le conducteur de cotillon est recherché par les maîtresses de maison ; il fera un jour un beau mariage.

Le serment d'Hippocrate.

Il ne s'écrit guère d'ouvrages scientifiques où ne soit invoquée l'autorité médicale d'Hippocrate, le père de la médecine.

Voici qui donnera une juste idée de sa morale et de sa religion :

Lorsque ses élèves prenaient la robe doctorale, Hippocrate leur faisait prêter, dans le sanctuaire de Cos, le serment suivant, dont nous nous bornons à rapporter la substance :

« Je jure par Apollon, le médecin, par Esculape, par Hygles, par Panacea et par tous les autres dieux et déesses, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la médecine ; je donnerai mes soins gratuits à l'indigent et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail ; admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront point ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés, *et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le crime.*

» Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ! que je sois couvert d'opprobe et méprisé de mes confrères si j'y manque ! »

(La Santé.)

LE RÉMOULEUR

par Jean Barancy.

Fin.

Il reparut dans le monde, fringant et joyeux ; le cercle des amis se reforma autour de lui, et, malgré la pâleur de son visage, personne ne soupçonna que cet homme savait à quelques jours près l'époque de sa mort.

« Je vous en donne pour trois ans, » avait dit le docteur.

La troisième année fut la plus épouvantablement gaspillée. Il sembla jeter dans le même gouffre, avec la même insouciance, ses derniers louis et ses derniers jours ! D'ailleurs, il ne regrettait rien, rien ! Il lui semblait que le grand repos aurait une douceur ineffable et qu'il s'endormirait bien le cœur léger, dans cet immortel sommeil qui n'a point de rêves.

Le mal revint ainsi que l'avait prédit le docteur, plus douloureux, plus terrible qu'à l'autre crise, et Firmin désira la mort avec toutes les forces de son âme.

Eh bien ! malgré ses appels désespérés à cette mort si proche, le médecin sauva son malade, et même, connaissant sa situation pécuniaire, lisant maintenant dans ses prunelles l'idée fixe du suicide, il lui remonta le moral, l'encouragea, le soutint. — Le travail ne devait-il pas régénérer sa vie passée et lui ouvrir un nouvel horizon ?

Lui-même lui trouva un emploi, et c'est ainsi que Firmin entra avec le titre de secrétaire chez l'un des plus riches clients de ce bon docteur.

Mais il y resta peu de temps, ne pouvant s'astreindre à une existence désormais tranquille et réglée. La nostalgie des fêtes le prenait. Il voulait redevenir riche et libre, et avec les économies faites dans quatre années de travail, il tenta de nouveau la fortune au jeu.

Il gagna, perdit, gagna encore..., puis, dans une seule soirée, perdit presque jusqu'à son dernier écu !

Il en perdit même un peu la raison, car on dut, à quelques jours de là, le faire interner. On le rencontrait dans les rues, sur le boulevard, ne reconnaissant pas ceux qui lui parlaient, mais promettant sa protection aux uns et des millions aux autres.

Il resta enfermé pendant près de huit ans ;